

<b>DECISION DU MAIRE</b>
<b>2025 105 AGD</b>

Le Maire de BREUILLET,

**Vu** la délibération 2020 | 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2025 | 01 du 29 janvier 2025 relative au vote du budget primitif 2025, notamment l'annexe I-B, autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Considérant** la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 27 pour passer une écriture de dépense relative à la souscription par la commune de Breuillet d'actions à la SPL SORGEM.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE PROCÉDER au virement de crédit suivant :

Chapitre	Gestionnaire	Nature	Fonction	Service	Détails	Montant
23	BATI	2313	281	RSCM	Actions SPL SORGEM	-1000.00 €
27	POFI	271	01	POFI	Actions SPL SORGEM	1000.00 €

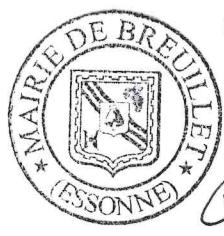
La fongibilité a été voté à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement :  
 $3\,614\,105.35 \text{ €} \times 7.5 \% = 271\,057.90 \text{ €}$

Le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité des dépenses réelles de fonctionnement après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit entre chapitres est le suivant : 271 057.90 €.

**ARTICLE 2 :** AMPLIATION sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan.

FAIT A BREUILLET, LE DIX-NEUF NOVEMBRE DEUX-MILLE VINGT-CINQ

Mme Le Maire,  
  
 Véronique MAYEUR